



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

BRETAGNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R53-2019-069

PUBLIÉ LE 27 SEPTEMBRE 2019

Sommaire

Agence Régionale de Santé Bretagne /

R53-2019-09-09-008 - Arrêté fixant la composition du conseil technique de l'Institut de Formation d'Aide-Soignant du lycée Notre Dame de Ménémur, à Vannes. (2 pages)	Page 4
R53-2019-09-20-001 - Arrêté fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation des Aides-Soignants de MALESTROIT (2 pages)	Page 7
R53-2019-09-16-003 - Arrêté fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation des Aides-Soignants de Redon (2 pages)	Page 10
R53-2019-09-23-002 - Arrêté modifiant la composition de la Commission Régionale de l'Activité Libérale (CRAL) (2 pages)	Page 13
R53-2019-09-19-006 - Arrêté modifiant la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Tréguier (Côtes d'Armor) (2 pages)	Page 16
R53-2019-09-19-010 - Arrêté modifiant la liste des spécialités éligibles à la prime d'engagement de carrière hospitalière pour lesquelles l'offre de soins est ou risque d'être insuffisante à l'EPSM Gourmelen à Quimper (2 pages)	Page 19
R53-2019-09-19-014 - Arrêté modifiant la liste des spécialités éligibles à la prime d'engagement de carrière hospitalière pour lesquelles l'offre de soins est ou risque d'être insuffisante au Centre hospitalier Centre Bretagne à Pontivy (2 pages)	Page 22
R53-2019-09-19-012 - Arrêté modifiant la liste des spécialités éligibles à la prime d'engagement de carrière hospitalière pour lesquelles l'offre de soins est ou risque d'être insuffisante au Centre hospitalier de Douarnenez (2 pages)	Page 25
R53-2019-09-19-009 - Arrêté modifiant la liste des spécialités éligibles à la prime d'engagement de carrière hospitalière pour lesquelles l'offre de soins est ou risque d'être insuffisante au Centre hospitalier de Landerneau (2 pages)	Page 28
R53-2019-09-19-022 - Arrêté modifiant la liste des spécialités éligibles à la prime d'engagement de carrière hospitalière pour lesquelles l'offre de soins est ou risque d'être insuffisante au Centre hospitalier de Lannion (2 pages)	Page 31
R53-2019-09-19-018 - Arrêté modifiant la liste des spécialités éligibles à la prime d'engagement de carrière hospitalière pour lesquelles l'offre de soins est ou risque d'être insuffisante au Centre hospitalier de Montfort sur Meu (2 pages)	Page 34
R53-2019-09-19-021 - Arrêté modifiant la liste des spécialités éligibles à la prime d'engagement de carrière hospitalière pour lesquelles l'offre de soins est ou risque d'être insuffisante au Centre hospitalier de Saint-Brieuc (2 pages)	Page 37
R53-2019-09-19-017 - Arrêté modifiant la liste des spécialités éligibles à la prime d'engagement de carrière hospitalière pour lesquelles l'offre de soins est ou risque d'être insuffisante au Centre hospitalier de Saint-Méen-Le-Grand (2 pages)	Page 40
R53-2019-09-19-019 - Arrêté modifiant la liste des spécialités éligibles à la prime d'engagement de carrière hospitalière pour lesquelles l'offre de soins est ou risque d'être insuffisante au Centre hospitalier des Marches de Bretagne (2 pages)	Page 43

R53-2019-09-19-013 - Arrêté modifiant la liste des spécialités éligibles à la prime d'engagement de carrière hospitalière pour lesquelles l'offre de soins est ou risque d'être insuffisante au Centre hospitalier Intercommunal de Cornouaille à Quimper (2 pages)	Page 46
R53-2019-09-19-016 - Arrêté modifiant la liste des spécialités éligibles à la prime d'engagement de carrière hospitalière pour lesquelles l'offre de soins est ou risque d'être insuffisante au Centre hospitalier intercommunal Redon-Carentoir (2 pages)	Page 49
R53-2019-09-19-015 - Arrêté modifiant la liste des spécialités éligibles à la prime d'engagement de carrière hospitalière pour lesquelles l'offre de soins est ou risque d'être insuffisante au Centre hospitalier Universitaire de Brest (2 pages)	Page 52
R53-2019-09-19-020 - Arrêté modifiant la liste des spécialités éligibles à la prime d'engagement de carrière hospitalière pour lesquelles l'offre de soins est ou risque d'être insuffisante au Centre hospitalier Universitaire de Rennes (2 pages)	Page 55
R53-2019-09-19-011 - Arrêté modifiant la liste des spécialités éligibles à la prime d'engagement de carrière hospitalière pour lesquelles l'offre de soins est ou risque d'être insuffisante au Groupe Hospitalier Bretagne Sud (2 pages)	Page 58
R53-2019-09-19-008 - Arrêté modifiant la liste des spécialités éligibles à la prime d'engagement et de carrière hospitalière pour lesquelles l'offre de soins est ou risque d'être insuffisante au Centre hospitalier de Morlaix (2 pages)	Page 61
Direction des Services Pénitentiaires /	
R53-2019-09-20-003 - Arrêté portant désignation personnes qualifiées et de personnalités au sein du jury ad hoc pour la procédure de dialogue compétitif du marché de conception-réalisation du mur d'enceinte du centre pénitentiaire de Caen (2 pages)	Page 64
Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt /	
R53-2019-09-19-004 - Arrête Nomination et Composition du CREA sept 2019 (5 pages)	Page 67
Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi /	
R53-2019-09-19-002 - Arrêté portant formation pratique pour assurer les contrôles pour Mme Bauchet (2 pages)	Page 73
R53-2019-09-19-001 - Arrêté portant formation pratique pour assurer les contrôles pour Mme Glatre (2 pages)	Page 76

Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2019-09-09-008

Arrêté fixant la composition du conseil technique de
l'Institut de Formation d'Aide-Soignant du lycée Notre
Dame de Ménimur, à Vannes.

- Un représentant de l'organisme gestionnaire ou son représentant : Monsieur Manuel KRZYZOSIAK ;
- Un infirmier, formateur permanent de l'Institut de formation, élu chaque année par ses pairs :
Madame Nathalie GIRARD titulaire,
Madame Marie-Pierre LOIZIC, suppléante ;
- Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage désigné pour trois ans par le directeur de l'Institut de formation :
Madame Florence BEAUMONT, titulaire,
Madame Sophie BRIFAUT, suppléante ;
- Le conseiller technique régional en soins infirmiers ou le conseiller pédagogique dans les régions où il existe :
Mme Nathalie LARIBIERE, conseillère pédagogique régionale en soins à l'ARS Bretagne ;
- Deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs :
Madame Clara CHATAIGNER, titulaire,
Madame Aurélie LEGRAND, titulaire,
Madame Stéphanie LE DASTUMER, suppléante,
Monsieur Hugo CALLOCH, suppléant ;

Article 2 : L'arrêté du 15 octobre 2018 relatif au conseil technique de l'école d'aide-soignant du Lycée Notre-Dame le Mémimur de Vannes est abrogé.

Article 3 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 4 : Le Directeur des Coopérations Territoriales et de la Performance de l'agence régionale de santé Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 9 Septembre 2019

P/Le Directeur Général par intérim
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,
La Directrice-Adjointe
en charge des coopérations et professions
de santé en établissements


Anne-Marie LORHO

Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2019-09-20-001

Arrêté fixant la composition du Conseil Technique de
l'Institut de Formation des Aides-Soignants de
MALESTROIT

- Un infirmier, formateur permanent de l'Institut de formation, élu chaque année par ses pairs :
Rachel EYCHENNE, titulaire,
Anne LE GALLO, suppléant ;
- Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage désigné pour trois ans par le directeur de l'Institut de formation :
Rachel PELLERIN, titulaire,
Gaëlle DAVALO, suppléant ;
- Le conseiller technique régional en soins infirmiers ou le conseiller pédagogique dans les régions où il existe :
Mme Nathalie Larivière, conseillère pédagogique régionale en soins à l'ARS Bretagne ;
- Deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs :
Laudine GENEE, titulaire,
Sabrina DELERUE, titulaire,
Dany VADIER, suppléant,
Anthony CHOBERT, suppléant ;
- Le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant :
Michèle GICQUEL ROLLAND, titulaire,
Annette HALLIER, suppléant.

Article 2 : L'arrêté du 26 octobre 2018 relatif au conseil technique de l'école d'aide-soignant de MALESTROIT est abrogé.

Article 3 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 4 : Le Directeur des coopérations Territoriales et de la Performance de l'agence régionale de santé Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 20 septembre 2019

P/Le Directeur Général par intérim
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,
La Directrice-Adjointe
en charge des coopérations et professions
de santé en établissements

Anne-Marie LORHO



Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2019-09-16-003

Arrêté fixant la composition du Conseil Technique de
l'Institut de Formation des Aides-Soignants de Redon

Le Directeur général

ARRETE

fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation des Aides-Soignants de Redon (2019-2020)

Le Directeur général de l'agence régionale de santé

Vu le Code de la santé publique ;

Vu la loi n° 94-626 du 22 juillet 1994 modifiée, relative à la formation des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture ;

Vu l'arrêté en date du 12 mars 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ, en qualité de Directeur Général par intérim de l'agence régionale de santé de Bretagne ;

Vu l'arrêté du 22 juillet 1994 modifié relatif au diplôme professionnel d'aide-soignant et au diplôme professionnel d'auxiliaire de puériculture ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme professionnel d'aide-soignant et notamment son article 35 ;

Vu la délégation de signature du 15 mars 2019 de Madame Anne-Marie LORHO, Directrice adjointe en charge des professions de santé et cadres en établissements à l'Agence Régionale de Santé Bretagne ;

Vu l'arrêté en date du 16 septembre 2018 relatif au conseil technique de l'école d'aide-soignant de Redon ;

Vu les propositions du directeur de l'Institut de formation des aides-soignants de Redon relatif à la composition du conseil technique de l'école d'aide-soignant ;

ARRETE

Article 1^{er} : La composition du conseil technique de l'école d'aides-soignants de Redon est fixée comme suit :

- Président : Le Directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant ;
- Le Directeur de l'institut : Mme PIRAUD GAUTIER Suzanne;
- Un représentant de l'organisme gestionnaire ou son représentant ;

- Un infirmier, formateur permanent de l'Institut de formation, élu chaque année par ses pairs :
Mme GAUTIER Isabelle ;
- Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage désigné pour trois ans par le directeur de l'Institut de formation :
Mme RIOT Mathilde, titulaire ;
- Le conseiller technique régional en soins infirmiers ou le conseiller pédagogique dans les régions où il existe :
Mme Nathalie Larivière, conseillère pédagogique régionale en soins à l'ARS Bretagne ;
- Deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs :
M. PROVOST Ismaël, titulaire,
Mme ROUXEL DANION Laurence, titulaire,
Mme ALIX Audrey, suppléante,
Mme BOUVET Véronique, suppléante ;
- Le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant :
Mme VISSOUARN Chantal.

Article 2 : L'arrêté du 16 septembre 2018 relatif au conseil technique de l'école d'aide-soignant de Redon est abrogé.

Article 3 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 4 : Le Directeur des coopérations Territoriales et de la Performance de l'agence régionale de santé Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 16 septembre 2019

P/Le Directeur Général par intérim
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,
La Directrice-Adjointe
en charge des coopérations et professions
de santé en établissements

Anne-Marie LORHO



Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2019-09-23-002

Arrêté modifiant la composition de la Commission
Régionale de l'Activité Libérale (CRAL)

ARRETE

modifiant la composition de la Commission Régionale de l'Activité Libérale

Le Directeur général par intérim de l'Agence régionale de santé de Bretagne

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L 6154-1 et suivants, R 6154-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et plus précisément l'article 138 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2017-523 du 11 avril 2017 modifiant les dispositions relatives à l'exercice d'une activité libérale dans les établissements publics de santé et plus précisément la sous-section 2 ;

Vu l'arrêté modifié du 16 novembre 2017 fixant la composition de la Commission régionale de l'activité libérale ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant attribution de fonctions de Directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Bretagne ;

Vu la demande de la Fédération hospitalière de France en date du 17 juin 2019.

ARRETE

Article 1 : La composition de la Commission Régionale de l'Activité Libérale est modifiée comme suit :

NOM	QUALITE
Monsieur Jean-François FORESTIER	Président, personnalité indépendante
Docteur Françoise LE MAGADOUX	Représentant le conseil régional de l'ordre des médecins.
Monsieur Julien CHARLES Monsieur François CUESTA	Représentant les directeurs d'établissements publics de santé, dont un représentant d'un centre hospitalier universitaire et un représentant d'un établissement public de santé non universitaire nommés sur proposition de l'organisation la plus représentative de ces établissements au plan régional.

Professeur Gilles BRASSIER	Représentant les présidents de commissions médicales d'établissement d'un centre hospitalier universitaire.
Docteur Philippe CONDOMINAS	Représentant les présidents de commissions médicales d'établissement public de santé non universitaire.
Madame Lucie DUARTE	Représentant le directeur de la Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail.
Professeur Weigo HU, CHU Brest Pas de désignation possible.	Représentant des personnels enseignants et hospitaliers titulaires membres de commissions de l'activité libérale au sein d'établissements publics de santé dont un désigné parmi les praticiens autorisés à exercer une activité libérale et un parmi les praticiens n'exerçant pas d'activité libérale.
Docteur Thierry LANGANAY, CHU Rennes Docteur Patrice PLANTIN, CHIC Docteur Philippe GOUESBIER, CH Fougères	Représentant les praticiens hospitaliers, membres de commissions de l'activité libérale au sein d'établissements publics de santé, dont deux désignés parmi les praticiens autorisés à exercer une activité libérale et, un parmi les praticiens n'exerçant pas d'activité libérale.
Madame Jacqueline LAGREE Monsieur Hervé LE SERRE	Représentant les conseils de surveillance non médecins, dont l'un est membre du conseil de surveillance d'un centre hospitalier universitaire et l'autre du conseil de surveillance d'un établissement public de santé non universitaire.
Madame Francine L'HOUE	Représentant les usagers du système de santé nommé parmi les membres des associations mentionnées à l'article L. 1114-1 .

Article 2 : Les membres de la commission régionale de l'activité libérale sont nommés pour trois ans, soit jusqu'au 15 novembre 2020. S'ils perdent la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger, ils sont remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

Article 3 : Les membres de la commission sont soumis à l'obligation de secret médical et professionnel et de discrétion.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bretagne.

Article 5 : Madame la Directrice adjointe en charge des coopérations et des professions de santé en établissement de l'Agence régionale de santé de Bretagne est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rennes, le 23 septembre 2019

Le Directeur général par intérim
de l'Agence régionale de santé,

Stéphane MULLIEZ

Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2019-09-19-006

Arrêté modifiant la composition du conseil de surveillance
du centre hospitalier de Tréguier (Côtes d'Armor)

ARRETE
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du Centre hospitalier de TREGUIER (Côtes d'Armor)

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Vu le code de la santé publique,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne du 18 décembre 2018 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de TREGUIER ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 mars 2019 portant désignation du Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé Bretagne ;

Vu la décision du 15 mars 2019, portant délégation de signature du Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé Bretagne aux directeurs des délégations départementales ;

Considérant le courrier du 5 septembre 2019 du directeur du Centre Hospitalier de TREGUIER modifiant la composition du conseil de surveillance ;

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne arrête la composition suivante :

Article 1^{er} : Le conseil de surveillance du centre hospitalier de TREGUIER, La Tour Saint-Michel BP 81 - 22220 TREGUIER (Côtes d'Armor), n° FINESS 220 005 045, établissement public de santé de ressort communal est composé des membres ci-après :

NOM	QUALITE
Collège des représentants des collectivités territoriales :	
M. ARHANT Guirec	Maire de TREGUIER
M. LE MOAL André	Représentant Lannion-Trégor Communauté
Mme NICOLAS Isabelle	Conseillère Départementale
Collège des personnels :	
Mme le Dr GHESQUIERE Agnès	Représentante de la commission médicale d'établissement.
M. LE GUYADER Alain	Représentant des organisations syndicales
Mme LE MORVAN Sophie	Représentante de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques

Collège des personnalités qualifiées et des représentants des usagers :	
Mme TREBEDEN Anne-Françoise	Personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé
Mme DISQUAY Françoise	Personnalité qualifiée, représentant des usagers, désignée par le Préfet des Côtes d'Armor
Mme LE BERRE Michelle	Personnalité qualifiée, représentant des usagers, désignée par le Préfet des Côtes d'Armor

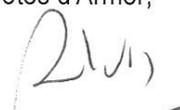
Article 2 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues aux articles R. 6143-12 et R. 6143-13 du code de la santé publique.

Article 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de l'arrêté au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région de Bretagne.

Article 4 : La Directrice de la Délégation Départementale des Côtes d'Armor de l'Agence Régionale de Santé Bretagne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région de Bretagne.

Fait à Saint-Brieuc, le 19 septembre 2019

Pour le Directeur Général par intérim de l'Agence
Régionale de Santé Bretagne,
la Directrice de la Délégation Départementale
des Côtes d'Armor,


Annick VIVIER

Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2019-09-19-010

Arrêté modifiant la liste des spécialités éligibles à la prime
d'engagement de carrière hospitalière pour lesquelles
l'offre de soins est ou risque d'être insuffisante à l'EPSM
Gourmelen à Quimper

**Arrêté fixant la liste des spécialités éligibles à la prime d'engagement de carrière
hospitalière pour lesquelles l'offre de soins est ou risque d'être insuffisante
à l'EPSM Gourmelen de Quimper**

**Le Directeur général par intérim de
l'Agence régionale de santé Bretagne**

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles R 6152-404-1, R 6152-508-1 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret du 19 février 2015 portant nomination du Directeur général de l'agence régionale de santé de Bretagne ;

Vu le décret n° 2017-326 du 14 mars 2017 relatif à l'activité partagée de certains personnels médicaux, odontologiques et pharmaceutiques et créant la convention d'engagement de carrière hospitalière pour les praticiens contractuels et les assistants des hôpitaux ;

Vu le décret n° 2017-327 du 14 mars 2017 portant création d'une prime d'exercice territorial et d'une prime d'engagement de carrière hospitalière ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2017 fixant les modalités d'application des dispositions relatives à la prime d'engagement de carrière hospitalière des assistants des hôpitaux et des praticiens contractuels exerçant leur activité dans les établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant attribution de fonctions de Directeur général par intérim de l'Agence régionale de santé Bretagne ;

Considérant la proposition de la direction de l'EPSM Gourmelen de Quimper ;

Considérant l'avis de la commission régionale paritaire en date du 17 septembre 2019.

ARRETE

Article 1 : La liste des spécialités éligibles à la prime d'engagement de carrière hospitalière, pour lesquelles l'offre de soins est ou risque d'être insuffisante à l'EPSM Gourmelen de Quimper, membre du GHT Union hospitalière de Cornouaille, est arrêtée comme suit :

- Médecine générale

Cette liste, établie pour une durée de trois ans est révisable annuellement par le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sur proposition des directeurs des établissements publics de santé, après avis de la commission régionale paritaire.

.../...

Article 2 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Rennes – 3, contour de la Motte-Hôtel Bizien – CS 44416 35000 RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Madame la Directrice adjointe en charge des coopérations et des professions de santé en établissement et Monsieur le Directeur l'EPSM Gourmelen de quimper sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Fait à Rennes, le 19 septembre 2019

Le Directeur général par intérim
de l'Agence régionale de santé,

Stéphane MULLIEZ

Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2019-09-19-014

Arrêté modifiant la liste des spécialités éligibles à la prime
d'engagement de carrière hospitalière pour lesquelles
l'offre de soins est ou risque d'être insuffisante au Centre
hospitalier Centre Bretagne à Pontivy

Arrêté modifiant la liste des spécialités éligibles à la prime d'engagement de carrière hospitalière pour lesquelles l'offre de soins est ou risque d'être insuffisante au Centre hospitalier de Centre Bretagne - Pontivy

**Le Directeur général par intérim de
l'Agence régionale de santé Bretagne**

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles R 6152-404-1, R 6152-508-1 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret du 19 février 2015 portant nomination du Directeur général de l'agence régionale de santé de Bretagne ;

Vu le décret n° 2017-326 du 14 mars 2017 relatif à l'activité partagée de certains personnels médicaux, odontologiques et pharmaceutiques et créant la convention d'engagement de carrière hospitalière pour les praticiens contractuels et les assistants des hôpitaux ;

Vu le décret n° 2017-327 du 14 mars 2017 portant création d'une prime d'exercice territorial et d'une prime d'engagement de carrière hospitalière ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2017 fixant les modalités d'application des dispositions relatives à la prime d'engagement de carrière hospitalière des assistants des hôpitaux et des praticiens contractuels exerçant leur activité dans les établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté modifié du 19 septembre 2017 fixant la liste des spécialités éligibles à la prime d'engagement de carrière hospitalière pour lesquelles l'offre de soins est ou risque d'être insuffisante au Centre Hospitalier de Centre Bretagne ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant attribution de fonctions de Directeur général par intérim de l'Agence régionale de santé Bretagne ;

Considérant la proposition de la direction du Centre hospitalier de Centre Bretagne - Pontivy ;

Considérant l'avis de la commission régionale paritaire en date du 17 septembre 2019.

.../...

ARRETE

Article 1 : La liste des spécialités éligibles à la prime d'engagement de carrière hospitalière, pour lesquelles l'offre de soins est ou risque d'être insuffisante au Centre hospitalier de Centre Bretagne - Pontivy, membre du GHT de Centre Bretagne, arrêtée le 19 septembre 2017 pour une durée de trois ans est révisée comme suit :

- Anesthésie-réanimation
- Cardiologie
- **Chirurgie viscérale et digestive**
- Gériatrie
- Gynécologie-obstétrique
- Médecine d'urgence
- Médecine du travail
- Médecine générale
- Médecine physique et réadaptation
- Neurologie
- Pédiatrie
- Pneumologie
- Radiologie

Article 2 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Rennes – 3, contour de la Motte-Hôtel Bizien – CS 44416 35000 RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Madame la Directrice adjointe en charge des coopérations et des professions de santé en établissement et Madame la Directrice du Centre hospitalier de Centre Bretagne - Pontivy sont chargés, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Fait à Rennes, le 19 septembre 2019

Le Directeur général par intérim
de l'Agence régionale de santé,

Stéphane MULLIEZ

Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2019-09-19-012

Arrêté modifiant la liste des spécialités éligibles à la prime
d'engagement de carrière hospitalière pour lesquelles
l'offre de soins est ou risque d'être insuffisante au Centre
hospitalier de Douarnenez

**Arrêté modifiant la liste des spécialités éligibles à la prime d'engagement de carrière
hospitalière pour lesquelles l'offre de soins est ou risque d'être insuffisante
au Centre hospitalier de Douarnenez**

**Le Directeur général par intérim de
l'Agence régionale de santé Bretagne**

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles R 6152-404-1, R 6152-508-1 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret du 19 février 2015 portant nomination du Directeur général de l'agence régionale de santé de Bretagne ;

Vu le décret n° 2017-326 du 14 mars 2017 relatif à l'activité partagée de certains personnels médicaux, odontologiques et pharmaceutiques et créant la convention d'engagement de carrière hospitalière pour les praticiens contractuels et les assistants des hôpitaux ;

Vu le décret n° 2017-327 du 14 mars 2017 portant création d'une prime d'exercice territorial et d'une prime d'engagement de carrière hospitalière ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2017 fixant les modalités d'application des dispositions relatives à la prime d'engagement de carrière hospitalière des assistants des hôpitaux et des praticiens contractuels exerçant leur activité dans les établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté du 19 septembre 2017 fixant la liste des spécialités éligibles à la prime d'engagement de carrière hospitalière pour lesquelles l'offre de soins est ou risque d'être insuffisante au Centre hospitalier de Douarnenez ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant attribution de fonctions de Directeur général par intérim de l'Agence régionale de santé Bretagne ;

Considérant la proposition de la direction du Centre hospitalier de Douarnenez;

Considérant l'avis de la commission régionale paritaire en date du 17 septembre 2019.

.../...

ARRETE

Article 1 : La liste des spécialités éligibles à la prime d'engagement de carrière hospitalière, pour lesquelles l'offre de soins est ou risque d'être insuffisante au Centre hospitalier Douarnenez, membre du GHT de Cornouaille, arrêtée le 19 septembre 2017 pour une durée de trois ans est révisée comme suit :

- Cardiologie
- Gériatrie
- **Médecine d'urgence**

Article 2 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Rennes – 3, contour de la Motte-Hôtel Bizien – CS 44416 35000 RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Madame la directrice adjointe en charge des coopérations et des professions de santé en établissement et Monsieur le Directeur du Centre hospitalier de Douarnenez sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Fait à Rennes, le 19 septembre 2019

Le Directeur général par intérim
de l'Agence régionale de santé,

Stéphane MULLIEZ

Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2019-09-19-009

Arrêté modifiant la liste des spécialités éligibles à la prime
d'engagement de carrière hospitalière pour lesquelles
l'offre de soins est ou risque d'être insuffisante au Centre
hospitalier de Landerneau

**Arrêté modifiant la liste des spécialités éligibles à la prime d'engagement de carrière
hospitalière pour lesquelles l'offre de soins est ou risque d'être insuffisante
au Centre hospitalier de Landerneau**

**Le Directeur général par intérim de
l'Agence régionale de santé Bretagne**

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles R 6152-404-1, R 6152-508-1 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret du 19 février 2015 portant nomination du Directeur général de l'agence régionale de santé de Bretagne ;

Vu le décret n° 2017-326 du 14 mars 2017 relatif à l'activité partagée de certains personnels médicaux, odontologiques et pharmaceutiques et créant la convention d'engagement de carrière hospitalière pour les praticiens contractuels et les assistants des hôpitaux ;

Vu le décret n° 2017-327 du 14 mars 2017 portant création d'une prime d'exercice territorial et d'une prime d'engagement de carrière hospitalière ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2017 fixant les modalités d'application des dispositions relatives à la prime d'engagement de carrière hospitalière des assistants des hôpitaux et des praticiens contractuels exerçant leur activité dans les établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté du 19 septembre 2017 fixant la liste des spécialités éligibles à la prime d'engagement de carrière hospitalière pour lesquelles l'offre de soins est ou risque d'être insuffisante au Centre hospitalier de Landerneau ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant attribution de fonctions de Directeur général par intérim de l'Agence régionale de santé Bretagne ;

Considérant la proposition de la direction du Centre hospitalier de Landerneau ;

Considérant l'avis de la commission régionale paritaire en date du 17 septembre 2019.

.../...

ARRETE

Article 1 : La liste des spécialités éligibles à la prime d'engagement de carrière hospitalière, pour lesquelles l'offre de soins est ou risque d'être insuffisante au Centre hospitalier de Landerneau, membre du GHT de Bretagne Occidentale, arrêtée le 19 septembre 2017 pour une durée de trois ans est révisée comme suit :

- Anesthésie-réanimation
- Médecine d'urgence
- **Radiologie**

Article 2 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Rennes – 3, contour de la Motte-Hôtel Bizien – CS 44416 35000 RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Madame la Directrice adjointe en charge des coopérations et des professions de santé en établissement et Monsieur le Directeur du centre hospitalier de Landerneau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Fait à Rennes, le 19 septembre 2019

Le Directeur général par intérim
de l'Agence régionale de santé,

Stéphane MULLIEZ

Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2019-09-19-022

Arrêté modifiant la liste des spécialités éligibles à la prime
d'engagement de carrière hospitalière pour lesquelles
l'offre de soins est ou risque d'être insuffisante au Centre
hospitalier de Lannion

**Arrêté modifiant la liste des spécialités éligibles à la prime d'engagement de carrière
hospitalière pour lesquelles l'offre de soins est ou risque d'être insuffisante
au Centre Hospitalier de Lannion**

**Le Directeur général par intérim de
l'Agence régionale de santé de Bretagne**

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles R 6152-404-1, R 6152-508-1 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2017-326 du 14 mars 2017 relatif à l'activité partagée de certains personnels médicaux, odontologiques et pharmaceutiques et créant la convention d'engagement de carrière hospitalière pour les praticiens contractuels et les assistants des hôpitaux ;

Vu le décret n° 2017-327 du 14 mars 2017 portant création d'une prime d'exercice territorial et d'une prime d'engagement de carrière hospitalière ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2017 fixant les modalités d'application des dispositions relatives à la prime d'engagement de carrière hospitalière des assistants des hôpitaux et des praticiens contractuels exerçant leur activité dans les établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté modifié du 19 septembre 2017 fixant la liste des spécialités éligibles à la prime d'engagement de carrière hospitalière pour lesquelles l'offre de soins est ou risque d'être insuffisante au Centre Hospitalier de Lannion ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant attribution de fonctions de Directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Bretagne ;

Considérant la demande de la direction du Centre hospitalier de Lannion ;

Considérant l'avis de la commission régionale paritaire en date du 17 septembre 2019.

ARRETE

Article 1 : La liste des spécialités éligibles à la prime d'engagement de carrière hospitalière, pour lesquelles l'offre de soins est ou risque d'être insuffisante au Centre hospitalier de Lannion, membre du GHT d'Armor, arrêtée le 19 septembre 2017 pour une durée de trois ans, est révisée comme suit :

- Anesthésie-réanimation
- **Cardiologie**
- Chirurgie viscérale et digestive
- Gastro-entérologie et hépatologie

- Gériatrie
- Gynécologie-obstétrique
- Médecine d'urgence
- Pédiatrie
- Pneumologie
- Radiologie

Article 2 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Rennes – 3, contour de la Motte-Hôtel Bizien – CS 44416 35000 RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Madame la Directrice adjointe en charge des coopérations et des professions de santé en établissement de l'Agence régionale de santé de Bretagne et Monsieur le Directeur du Centre hospitalier de Lannion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Fait à Rennes, le 19 septembre 2019

Le Directeur général par intérim
de l'Agence régionale de santé,

Stéphane MULLIEZ

Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2019-09-19-018

Arrêté modifiant la liste des spécialités éligibles à la prime
d'engagement de carrière hospitalière pour lesquelles
l'offre de soins est ou risque d'être insuffisante au Centre
hospitalier de Montfort sur Meu

**Arrêté modifiant la liste des spécialités éligibles à la prime d'engagement de carrière
hospitalière pour lesquelles l'offre de soins est ou risque d'être insuffisante
au Centre Hospitalier de Montfort sur Meu**

**Le Directeur général par intérim de
l'Agence régionale de santé de Bretagne**

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles R 6152-404-1, R 6152-508-1 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2017-326 du 14 mars 2017 relatif à l'activité partagée de certains personnels médicaux, odontologiques et pharmaceutiques et créant la convention d'engagement de carrière hospitalière pour les praticiens contractuels et les assistants des hôpitaux ;

Vu le décret n° 2017-327 du 14 mars 2017 portant création d'une prime d'exercice territorial et d'une prime d'engagement de carrière hospitalière ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2017 fixant les modalités d'application des dispositions relatives à la prime d'engagement de carrière hospitalière des assistants des hôpitaux et des praticiens contractuels exerçant leur activité dans les établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté du 19 septembre 2017 fixant la liste des spécialités éligibles à la prime d'engagement de carrière hospitalière pour lesquelles l'offre de soins est ou risque d'être insuffisante au Centre Hospitalier de Montfort sur Meu.

Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant attribution de fonctions de Directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Bretagne ;

Considérant la proposition de la direction du Centre hospitalier de Montfort Sur Meu ;

Considérant l'avis de la commission régionale paritaire en date du 17 septembre 2019.

ARRETE

Article 1 : La liste des spécialités éligibles à la prime d'engagement de carrière hospitalière, pour lesquelles l'offre de soins est ou risque d'être insuffisante au Centre hospitalier de Montfort sur Meu, membre du GHT Haute Bretagne, arrêtée le 19 septembre 2017 pour une durée de trois ans, est révisée comme suit :

- Gériatrie
- **Médecine générale**

Article 2 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Rennes – 3, contour de la Motte-Hôtel Bizien – CS 44416 35000 RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Monsieur le Directeur général par intérim de l'Agence régionale de santé de Bretagne et Madame la Directrice générale du Centre hospitalier de Montfort Sur Meu sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Fait à Rennes, le 19 septembre 2019

Pour le Directeur général par intérim
de l'Agence régionale de santé,
Le Directeur de la stratégie régionale en santé

Hervé GOBY



Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2019-09-19-021

Arrêté modifiant la liste des spécialités éligibles à la prime
d'engagement de carrière hospitalière pour lesquelles
l'offre de soins est ou risque d'être insuffisante au Centre
hospitalier de Saint-Brieuc

Arrêté modifiant la liste des spécialités éligibles à la prime d'engagement de carrière hospitalière pour lesquelles l'offre de soins est ou risque d'être insuffisante au Centre Hospitalier de Saint Brieuc

**Le Directeur général par intérim de
l'Agence régionale de santé de Bretagne**

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles R 6152-404-1, R 6152-508-1 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2017-326 du 14 mars 2017 relatif à l'activité partagée de certains personnels médicaux, odontologiques et pharmaceutiques et créant la convention d'engagement de carrière hospitalière pour les praticiens contractuels et les assistants des hôpitaux ;

Vu le décret n° 2017-327 du 14 mars 2017 portant création d'une prime d'exercice territorial et d'une prime d'engagement de carrière hospitalière ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2017 fixant les modalités d'application des dispositions relatives à la prime d'engagement de carrière hospitalière des assistants des hôpitaux et des praticiens contractuels exerçant leur activité dans les établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté modifié du 19 septembre 2017 fixant liste des spécialités éligibles à la prime d'engagement de carrière hospitalière pour lesquelles l'offre de soins est ou risque d'être insuffisante au Centre Hospitalier de Saint Brieuc ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant attribution de fonctions de Directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Bretagne ;

Considérant la demande de la direction du Centre hospitalier de Saint Brieuc ;

Considérant l'avis de la commission régionale paritaire en date du 17 septembre 2019.

ARRETE

Article 1 : La liste des spécialités éligibles à la prime d'engagement de carrière hospitalière, pour lesquelles l'offre de soins est ou risque d'être insuffisante au Centre hospitalier de Saint Brieuc, membre du GHT d'Armor, arrêtée le 19 septembre 2017 pour une durée de trois ans, est révisée comme suit :

- Anesthésie-réanimation
- **Chirurgie infantile**
- Chirurgie orthopédique

- Gériatrie
- Médecine d'urgence
- **Oncologie médicale**
- Ophtalmologie
- Pneumologie
- Radiologie
- **Réanimation médicale**

Article 2 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Rennes – 3, contour de la Motte-Hôtel Bizien – CS 44416 35000 RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Madame la Directrice adjointe en charge des coopérations et des professions de santé en établissement de l'Agence régionale de santé de Bretagne et Monsieur le Directeur du Centre hospitalier de Saint Brieuc sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Fait à Rennes, le 19 septembre 2019

Le Directeur général par intérim
de l'Agence régionale de santé,

Stéphane MULLIEZ

Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2019-09-19-017

Arrêté modifiant la liste des spécialités éligibles à la prime
d'engagement de carrière hospitalière pour lesquelles
l'offre de soins est ou risque d'être insuffisante au Centre
hospitalier de Saint-Méen-Le-Grand

Arrêté modifiant la liste des spécialités éligibles à la prime d'engagement de carrière hospitalière pour lesquelles l'offre de soins est ou risque d'être insuffisante au Centre Hospitalier de Saint Meen Le Grand

**Le Directeur général par intérim de
l'Agence régionale de santé de Bretagne**

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles R 6152-404-1, R 6152-508-1 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2017-326 du 14 mars 2017 relatif à l'activité partagée de certains personnels médicaux, odontologiques et pharmaceutiques et créant la convention d'engagement de carrière hospitalière pour les praticiens contractuels et les assistants des hôpitaux ;

Vu le décret n° 2017-327 du 14 mars 2017 portant création d'une prime d'exercice territorial et d'une prime d'engagement de carrière hospitalière ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2017 fixant les modalités d'application des dispositions relatives à la prime d'engagement de carrière hospitalière des assistants des hôpitaux et des praticiens contractuels exerçant leur activité dans les établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté du 19 septembre 2017 fixant la liste des spécialités éligibles à la prime d'engagement de carrière hospitalière pour lesquelles l'offre de soins est ou risque d'être insuffisante au Centre Hospitalier de Saint Meen Le Grand ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant attribution de fonctions de Directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Bretagne ;

Considérant la proposition de la direction du Centre hospitalier de Saint Meen le Grand ;

Considérant l'avis de la commission régionale paritaire en date du 17 septembre 2019.

ARRETE

Article 1 : La liste des spécialités éligibles à la prime d'engagement de carrière hospitalière, pour lesquelles l'offre de soins est ou risque d'être insuffisante au Centre hospitalier de Saint Meen Le Grand, membre du GHT Haute Bretagne, arrêtée le 19 septembre 2017 pour une durée de trois ans, est révisée comme suit :

- Gériatrie
- **Médecine générale**

Article 2 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Rennes – 3, contour de la Motte-Hôtel Bizien – CS 44416 35000 RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Monsieur le Directeur général par intérim de l'Agence régionale de santé de Bretagne et Madame la Directrice générale du Centre hospitalier de Saint Meen Le Grand sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Fait à Rennes, le 19 septembre 2019

Pour le Directeur général par intérim
de l'Agence régionale de santé,
Le Directeur de la stratégie régionale en santé

Hervé GOBY



Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2019-09-19-019

Arrêté modifiant la liste des spécialités éligibles à la prime
d'engagement de carrière hospitalière pour lesquelles
l'offre de soins est ou risque d'être insuffisante au Centre
hospitalier des Marches de Bretagne

Arrêté modifiant la liste des spécialités éligibles à la prime d'engagement de carrière hospitalière pour lesquelles l'offre de soins est ou risque d'être insuffisante au Centre Hospitalier des Marches de Bretagne

**Le Directeur général par intérim de
l'Agence régionale de santé de Bretagne**

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles R 6152-404-1, R 6152-508-1 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2017-326 du 14 mars 2017 relatif à l'activité partagée de certains personnels médicaux, odontologiques et pharmaceutiques et créant la convention d'engagement de carrière hospitalière pour les praticiens contractuels et les assistants des hôpitaux ;

Vu le décret n° 2017-327 du 14 mars 2017 portant création d'une prime d'exercice territorial et d'une prime d'engagement de carrière hospitalière ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2017 fixant les modalités d'application des dispositions relatives à la prime d'engagement de carrière hospitalière des assistants des hôpitaux et des praticiens contractuels exerçant leur activité dans les établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté du 19 septembre 2017 fixant la liste des spécialités éligibles à la prime d'engagement de carrière hospitalière pour lesquelles l'offre de soins est ou risque d'être insuffisante au Centre Hospitalier des Marches de Bretagne ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant attribution de fonctions de Directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Bretagne ;

Considérant la demande de la direction du Centre hospitalier des Marches de Bretagne ;

Considérant l'avis de la commission régionale paritaire en date du 17 septembre 2019.

ARRETE

Article 1 : La liste des spécialités éligibles à la prime d'engagement de carrière hospitalière, pour lesquelles l'offre de soins est ou risque d'être insuffisante au Centre hospitalier des Marches de Bretagne, membre du GHT Haute Bretagne, arrêtée le 19 septembre 2017 pour une durée de trois ans, est révisée comme suit :

- Gériatrie
- **Médecine générale**
- Médecine physique et réadaptation

Article 2 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Rennes – 3, contour de la Motte-Hôtel Bizien – CS 44416 35000 RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Madame la Directrice adjointe en charge des coopérations et des professions de santé en établissement de l'Agence régionale de santé de Bretagne et Monsieur le Directeur du Centre hospitalier des Marches de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Fait à Rennes, le 19 septembre 2019

Le Directeur général par intérim
de l'Agence régionale de santé,

Stéphane MULLIEZ

Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2019-09-19-013

Arrêté modifiant la liste des spécialités éligibles à la prime d'engagement de carrière hospitalière pour lesquelles l'offre de soins est ou risque d'être insuffisante au Centre hospitalier Intercommunal de Cornouaille à Quimper

**Arrêté modifiant la liste des spécialités éligibles à la prime d'engagement de carrière
hospitalière pour lesquelles l'offre de soins est ou risque d'être insuffisante
au Centre hospitalier intercommunal de Cornouaille de Quimper**

**Le Directeur général par intérim de
l'Agence régionale de santé Bretagne**

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles R 6152-404-1, R 6152-508-1 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret du 19 février 2015 portant nomination du Directeur général de l'agence régionale de santé de Bretagne ;

Vu le décret n° 2017-326 du 14 mars 2017 relatif à l'activité partagée de certains personnels médicaux, odontologiques et pharmaceutiques et créant la convention d'engagement de carrière hospitalière pour les praticiens contractuels et les assistants des hôpitaux ;

Vu le décret n° 2017-327 du 14 mars 2017 portant création d'une prime d'exercice territorial et d'une prime d'engagement de carrière hospitalière ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2017 fixant les modalités d'application des dispositions relatives à la prime d'engagement de carrière hospitalière des assistants des hôpitaux et des praticiens contractuels exerçant leur activité dans les établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté du 19 septembre 2017 fixant la liste des spécialités éligibles à la prime d'engagement de carrière hospitalière pour lesquelles l'offre de soins est ou risque d'être insuffisante au Centre hospitalier intercommunal de Quimper ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant attribution de fonctions de Directeur général par intérim de l'Agence régionale de santé Bretagne ;

Considérant la proposition de la direction du Centre hospitalier intercommunal de Cornouaille de Quimper ;

Considérant l'avis de la commission régionale paritaire en date du 17 septembre 2019.

.../...

ARRETE

Article 1 : La liste des spécialités éligibles à la prime d'engagement de carrière hospitalière, pour lesquelles l'offre de soins est ou risque d'être insuffisante au Centre hospitalier intercommunal de Cornouaille de Quimper, membre du GHT Union hospitalière de Cornouaille, arrêtée le 19 septembre 2017 pour une durée de trois ans est révisée comme suit :

- Anesthésie-réanimation
- **Cardiologie**
- Gériatrie
- **Gynécologie-obstétrique**
- **Médecine d'urgence**
- Oncologie
- **Ophtalmologie**
- Pneumologie
- Radiologie

Article 2 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Rennes – 3, contour de la Motte-Hôtel Bizien – CS 44416 35000 RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Madame la Directrice adjointe en charge des coopérations et des professions de santé en établissement et Monsieur le Directeur du Centre hospitalier intercommunal de Cornouaille - Quimper sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Fait à Rennes, le 19 septembre 2019

Le Directeur général par intérim
de l'Agence régionale de santé,

Stéphane MULLIEZ

Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2019-09-19-016

Arrêté modifiant la liste des spécialités éligibles à la prime
d'engagement de carrière hospitalière pour lesquelles
l'offre de soins est ou risque d'être insuffisante au Centre
hospitalier intercommunal Redon-Carentoir

Arrêté modifiant la liste des spécialités éligibles à la prime d'engagement de carrière hospitalière pour lesquelles l'offre de soins est ou risque d'être insuffisante au Centre Hospitalier Intercommunal Redon-Carentoir

**Le Directeur général par intérim de
l'Agence régionale de santé de Bretagne**

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles R 6152-404-1, R 6152-508-1 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2017-326 du 14 mars 2017 relatif à l'activité partagée de certains personnels médicaux, odontologiques et pharmaceutiques et créant la convention d'engagement de carrière hospitalière pour les praticiens contractuels et les assistants des hôpitaux ;

Vu le décret n° 2017-327 du 14 mars 2017 portant création d'une prime d'exercice territorial et d'une prime d'engagement de carrière hospitalière ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2017 fixant les modalités d'application des dispositions relatives à la prime d'engagement de carrière hospitalière des assistants des hôpitaux et des praticiens contractuels exerçant leur activité dans les établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté modifié du 19 septembre 2017 fixant la liste des spécialités éligibles à la prime d'engagement de carrière hospitalière pour lesquelles l'offre de soins est ou risque d'être insuffisante au Centre Hospitalier Intercommunal Redon-Carentoir ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant attribution de fonctions de Directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Bretagne ;

Considérant la demande de la direction du Centre hospitalier intercommunal de Redon-Carentoir ;

Considérant l'avis de la commission régionale paritaire en date du 17 septembre 2019.

ARRETE

Article 1 : La liste des spécialités éligibles à la prime d'engagement de carrière hospitalière, pour lesquelles l'offre de soins est ou risque d'être insuffisante au Centre hospitalier intercommunal de Redon-Carentoir, membre du GHT Haute Bretagne, arrêtée le 19 septembre 2017 pour une durée de trois ans, est révisée comme suit :

- Anesthésie-réanimation
- **Cardiologie**
- **Gériatrie**

- **Médecine générale**
- Médecine d'urgence
- **Pédiatrie**
- Radiologie

Article 2 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Rennes – 3, contour de la Motte-Hôtel Bizien – CS 44416 35000 RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Madame la Directrice adjointe en charge des coopérations et des professions de santé en établissement de l'Agence régionale de santé de Bretagne et Monsieur le Directeur du Centre hospitalier intercommunal de Redon-Carentoir sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Fait à Rennes, le 19 septembre 2019

Le Directeur général par intérim
de l'Agence régionale de santé,


Stéphane MULLIEZ

Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2019-09-19-015

Arrêté modifiant la liste des spécialités éligibles à la prime
d'engagement de carrière hospitalière pour lesquelles
l'offre de soins est ou risque d'être insuffisante au Centre
hospitalier Universitaire de Brest

**Arrêté modifiant la liste des spécialités éligibles à la prime d'engagement de carrière
hospitalière pour lesquelles l'offre de soins est ou risque d'être insuffisante
au Centre hospitalier universitaire de Brest**

**Le Directeur général par intérim de
l'Agence régionale de santé Bretagne**

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles R 6152-404-1, R 6152-508-1 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret du 19 février 2015 portant nomination du Directeur général de l'agence régionale de santé de Bretagne ;

Vu le décret n° 2017-326 du 14 mars 2017 relatif à l'activité partagée de certains personnels médicaux, odontologiques et pharmaceutiques et créant la convention d'engagement de carrière hospitalière pour les praticiens contractuels et les assistants des hôpitaux ;

Vu le décret n° 2017-327 du 14 mars 2017 portant création d'une prime d'exercice territorial et d'une prime d'engagement de carrière hospitalière ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2017 fixant les modalités d'application des dispositions relatives à la prime d'engagement de carrière hospitalière des assistants des hôpitaux et des praticiens contractuels exerçant leur activité dans les établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté du 19 septembre 2017 fixant la liste des spécialités éligibles à la prime d'engagement de carrière hospitalière pour lesquelles l'offre de soins est ou risque d'être insuffisante au Centre hospitalier universitaire de Brest ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant attribution de fonctions de Directeur général par intérim de l'Agence régionale de santé Bretagne ;

Considérant la proposition de la direction du Centre hospitalier universitaire de Brest ;

Considérant l'avis de la commission régionale paritaire en date du 17 septembre 2019.

.../...

ARRETE

Article 1 : La liste des spécialités éligibles à la prime d'engagement de carrière hospitalière, pour lesquelles l'offre de soins est ou risque d'être insuffisante au Centre hospitalier universitaire de Brest, membre du GHT de Bretagne Occidentale, arrêtée le 19 septembre 2017 pour une durée de trois ans est révisée comme suit :

Site de Brest

- Anesthésie-réanimation
- Médecine d'urgence
- Radiologie

Site de Carhaix

- Anesthésie-réanimation
- **Cardiologie**
- Gériatrie
- Gynécologie-obstétrique
- Médecine d'urgence
- Médecine générale
- Radiologie

Article 2 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Rennes – 3, contour de la Motte-Hôtel Bizien – CS 44416 35000 RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Madame la Directrice adjointe en charge des coopérations et des professions de santé en établissement et Monsieur le Directeur général du Centre hospitalier universitaire de Brest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Fait à Rennes, le 19 septembre 2019

Le Directeur général par intérim
de l'Agence régionale de santé,

Stéphane MULLIEZ

Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2019-09-19-020

Arrêté modifiant la liste des spécialités éligibles à la prime
d'engagement de carrière hospitalière pour lesquelles
l'offre de soins est ou risque d'être insuffisante au Centre
hospitalier Universitaire de Rennes

Arrêté modifiant la liste des spécialités éligibles à la prime d'engagement de carrière hospitalière pour lesquelles l'offre de soins est ou risque d'être insuffisante au Centre Hospitalier Universitaire de Rennes

**Le Directeur général par intérim de
l'Agence régionale de santé de Bretagne**

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles R 6152-404-1, R 6152-508-1 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2017-326 du 14 mars 2017 relatif à l'activité partagée de certains personnels médicaux, odontologiques et pharmaceutiques et créant la convention d'engagement de carrière hospitalière pour les praticiens contractuels et les assistants des hôpitaux ;

Vu le décret n° 2017-327 du 14 mars 2017 portant création d'une prime d'exercice territorial et d'une prime d'engagement de carrière hospitalière ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2017 fixant les modalités d'application des dispositions relatives à la prime d'engagement de carrière hospitalière des assistants des hôpitaux et des praticiens contractuels exerçant leur activité dans les établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté du 19 septembre 2017 fixant liste des spécialités éligibles à la prime d'engagement de carrière hospitalière pour lesquelles l'offre de soins est ou risque d'être insuffisante au Centre Hospitalier de Saint Brieuc ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant attribution de fonctions de Directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Bretagne ;

Considérant la demande de la direction du Centre hospitalier Universitaire de Rennes ;

Considérant l'avis de la commission régionale paritaire en date du 17 septembre 2019.

ARRETE

Article 1 : La liste des spécialités éligibles à la prime d'engagement de carrière hospitalière, pour lesquelles l'offre de soins est ou risque d'être insuffisante au Centre Hospitalier Universitaire de Rennes, membre du GHT Haute Bretagne, arrêtée le 19 septembre 2017 pour une durée de trois ans, est révisée comme suit :

- Anesthésie-réanimation
- **Gériatrie**
- Médecine d'urgence

- Médecine du travail
- **Ophtalmologie**
- Radiologie

Article 2 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Rennes – 3, contour de la Motte-Hôtel Bizien – CS 44416 35000 RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Monsieur le Directeur général par intérim de l'Agence régionale de santé de Bretagne et Madame la Directrice générale du Centre Hospitalier Universitaire de Rennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Fait à Rennes, le 19 septembre 2019

Pour le Directeur général par intérim
de l'Agence régionale de santé,
Le Directeur de la stratégie régionale en santé

Hervé GOBY



Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2019-09-19-011

Arrêté modifiant la liste des spécialités éligibles à la prime
d'engagement de carrière hospitalière pour lesquelles
l'offre de soins est ou risque d'être insuffisante au Groupe
Hospitalier Bretagne Sud

**Arrêté modifiant la liste des spécialités éligibles à la prime d'engagement de carrière
hospitalière pour lesquelles l'offre de soins est ou risque d'être insuffisante
au Groupe hospitalier de Bretagne Sud**

**Le Directeur général de
l'Agence régionale de santé Bretagne**

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles R 6152-404-1, R 6152-508-1 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret du 19 février 2015 portant nomination du Directeur général de l'agence régionale de santé de Bretagne ;

Vu le décret n° 2017-326 du 14 mars 2017 relatif à l'activité partagée de certains personnels médicaux, odontologiques et pharmaceutiques et créant la convention d'engagement de carrière hospitalière pour les praticiens contractuels et les assistants des hôpitaux ;

Vu le décret n° 2017-327 du 14 mars 2017 portant création d'une prime d'exercice territorial et d'une prime d'engagement de carrière hospitalière ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2017 fixant les modalités d'application des dispositions relatives à la prime d'engagement de carrière hospitalière des assistants des hôpitaux et des praticiens contractuels exerçant leur activité dans les établissements publics de santé ;

Vu les arrêtés du 19 septembre 2017 fixant la liste des spécialités éligibles à la prime d'engagement de carrière hospitalière pour lesquelles l'offre de soins est ou risque d'être insuffisante au Centre hospitalier de Bretagne Sud, au centre hospitalier de Quimperlé, au centre hospitalier de Port Louis ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant attribution de fonctions de Directeur général par intérim de l'Agence régionale de santé Bretagne ;

Considérant la décision du 4 juillet 2017 de fusion par absorption, au 1^{er} janvier 2018, des centres hospitaliers de Bretagne Sud, de Quimperlé et de Port Louis ;

Considérant la proposition de la direction du Groupe hospitalier de Bretagne Sud ;

Considérant l'avis de la commission régionale paritaire en date du 17 septembre 2019.

.../...

ARRETE

Article 1 : La liste des spécialités éligibles à la prime d'engagement de carrière hospitalière, pour lesquelles l'offre de soins est ou risque d'être insuffisante au Groupe hospitalier de Bretagne Sud, membre du GHT de Sud Bretagne, arrêtée le 19 septembre 2017 pour une durée de trois ans est révisée comme suit :

- Anesthésie-réanimation
- Chirurgie orthopédique
- **Gériatrie**
- Médecine générale
- **Médecine d'urgence**
- **Ophthalmologie**
- Radiologie
- Psychiatrie

Article 2 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Rennes – 3, contour de la Motte-Hôtel Bizien – CS 44416 35000 RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Madame la Directrice adjointe en charge des coopérations et des professions de santé en établissement et Monsieur le Directeur du Groupe hospitalier de Bretagne Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Fait à Rennes, le 19 septembre 2019

Le Directeur général par intérim
de l'Agence régionale de santé,

Stéphane MULLIEZ

Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2019-09-19-008

Arrêté modifiant la liste des spécialités éligibles à la prime d'engagement et de carrière hospitalière pour lesquelles l'offre de soins est ou risque d'être insuffisante au Centre hospitalier de Morlaix

**Arrêté modifiant la liste des spécialités éligibles à la prime d'engagement de carrière
hospitalière pour lesquelles l'offre de soins est ou risque d'être insuffisante
au Centre hospitalier de Morlaix**

**Le Directeur général par intérim de
l'Agence régionale de santé Bretagne**

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles R 6152-404-1, R 6152-508-1 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret du 19 février 2015 portant nomination du Directeur général de l'agence régionale de santé de Bretagne ;

Vu le décret n° 2017-326 du 14 mars 2017 relatif à l'activité partagée de certains personnels médicaux, odontologiques et pharmaceutiques et créant la convention d'engagement de carrière hospitalière pour les praticiens contractuels et les assistants des hôpitaux ;

Vu le décret n° 2017-327 du 14 mars 2017 portant création d'une prime d'exercice territorial et d'une prime d'engagement de carrière hospitalière ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2017 fixant les modalités d'application des dispositions relatives à la prime d'engagement de carrière hospitalière des assistants des hôpitaux et des praticiens contractuels exerçant leur activité dans les établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté du 19 septembre 2017 fixant la liste des spécialités éligibles à la prime d'engagement de carrière hospitalière pour lesquelles l'offre de soins est ou risque d'être insuffisante au Centre hospitalier de Morlaix ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant attribution de fonctions de Directeur général par intérim de l'Agence régionale de santé Bretagne ;

Considérant la proposition de la direction du Centre hospitalier de Morlaix ;

Considérant l'avis de la commission régionale paritaire en date du 17 septembre 2019.

.../...

ARRETE

Article 1 : La liste des spécialités éligibles à la prime d'engagement de carrière hospitalière, pour lesquelles l'offre de soins est ou risque d'être insuffisante au Centre hospitalier de Morlaix, membre du GHT de Bretagne Occidentale, arrêtée le 19 septembre 2017 pour une durée de trois ans est révisée comme suit :

- Anesthésie-réanimation
- Cardiologie
- Médecine d'urgence
- **Pédiatrie**
- Psychiatrie
- Radiologie

Article 2 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Rennes – 3, contour de la Motte-Hôtel Bizien – CS 44416 35000 RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Madame la Directrice adjointe en charge des coopérations et des professions de santé en établissement et Madame la Directrice du Centre hospitalier de Morlaix sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Fait à Rennes, le 19 septembre 2019

Le Directeur général par intérim
de l'Agence régionale de santé,

Stéphane MULLIEZ

Direction des Services Pénitentiaires

R53-2019-09-20-003

Arrêté portant désignation personnes qualifiées et de personnalités au sein du jury ad hoc pour la procédure de dialogue compétitif du marché de conception-réalisation du mur d'enceinte du centre pénitentiaire de Caen



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

DIRECTION INTERRÉGIONALE
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE RENNES
BRETAGNE-NORMANDIE-PAYS DE LOIRE

RENNES, le 20 septembre 2019

Département Budget et Finances
Unité des Achats et Marchés Publics

ARRÊTÉ

Portant sur la désignation de personnes qualifiées et de personnalités au sein du jury ad hoc pour la procédure de dialogue compétitif du marché de conception-réalisation du mur d'enceinte du centre pénitentiaire de Caen.

La directrice interrégionale des services pénitentiaires de Rennes ;
Vu l'ordonnance 2018-1074 portant partie législative du code de la commande publique ;
Vu le décret 2018-1075 portant partie réglementaire du code de la commande publique, notamment ses articles R.2162-22 et R.2162-23.2° ;
Vu le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
Vu le décret n°2005-1490 du 2 décembre 2005 relatif à l'organisation financière et comptable des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;
Vu le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de Mme Michèle KIRRY, préfète de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;
Vu l'arrêté du 29 décembre 2006 portant règlement de comptabilité du ministère de la justice ;
Vu le décret n° 2016-1877 du 27 décembre 2016 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des directions interrégionales des services pénitentiaires et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer ;
Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2016 fixant le ressort territorial des directions interrégionales de l'administration pénitentiaire et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer ;
Vu l'arrêté du 21 septembre 2018 nommant Mme Marie-Line HANICOT, directrice interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (DISP Rennes : Normandie, Bretagne, Pays de la Loire) à compter du 1^{er} octobre 2018 ;
Vu les arrêtés préfectoraux n°2016/SGAR/DISP/RBOP/RUO et n°2016/SGAR/DISP/RUO du 17 mai 2016 pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 2, 3, 5 et 6 sur le budget du ministère de la justice ;
Sur proposition de la secrétaire générale de la Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Il est créé, dans les conditions prévues à l'article R.2162-22 du décret 2018-1075 portant partie réglementaire du code de la commande publique, un jury spécifique pour les marchés publics passés au nom de l'État par la Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de Bretagne, Normandie et Pays de la Loire concernant, en vue de l'attribution d'un marché de conception-réalisation pour la construction du mur d'enceinte du centre pénitentiaire de Caen,

Article 2 : Sont désignées pour siéger au sein du jury les personnalités suivantes avec voix délibératives :

- Madame Marie-Line HANICOT, directrice des services pénitentiaires exceptionnelle, en qualité de directrice interrégionale de la Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires (DISP) ou son représentant
- Monsieur Michael GARNIER, directeur technique en qualité de chef du Département des Affaires Immobilières (DAI), ou son représentant
- Madame Nicole MENINGER, directrice des services pénitentiaires, en qualité de directrice du centre pénitentiaire de Caen ou son représentant
- Monsieur Sébastien GILLON, lieutenant pénitentiaire, en qualité de chef de l'unité sécurité du Département de la Sécurité et de la Détenion (DSD), ou son représentant
- Monsieur Vincent SABATIER, architecte conseil de la ville de Caen ou son représentant
- Monsieur Jean-Pierre BOULANGE, ingénieur économiste, en qualité d'économiste de la construction.

Article 3 : Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du Tribunal administratif de Rennes dans les deux mois à partir de la publicité du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Bretagne.

Article 5 : La directrice interrégionale des services pénitentiaires de Bretagne, Normandie, et Pays de la Loire, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au directeur régional des Finances Publiques de la région Bretagne, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Bretagne et affiché à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes.

La Directrice Interrégionale des Services Pénitentiaires de Rennes

Marie-Line HANICOT



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt

R53-2019-09-19-004

Arrete Nomination et Composition du CREA sept 2019



PREFET DE LA REGION BRETAGNE

DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

ARRETE PREFECTORAL PORTANT COMPOSITION ET NOMINATION DES MEMBRES AU SEIN DU COMITE REGIONAL DE L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE DE BRETAGNE

La Préfète de la région Bretagne
Préfète d'Ille-et-Vilaine

Vu l'article L 814-1 et L 814-5 du Code rural et de la pêche maritime ;

Vu les articles R 814-33 à R 814-40 du Code rural et de la pêche maritime concernant les comités régionaux de l'enseignement agricole ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

Vu le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de Mme Michèle KIRRY, préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 août 2018 portant nomination de M. Michel STOUMBOFF en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Bretagne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 juin 2019 portant répartition des sièges au sein du comité régional de l'enseignement agricole de Bretagne ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

ARRETE

Article 1er : Le comité régional de l'enseignement agricole de Bretagne est composé comme suit :

- **Président :** Madame la préfète de la région Bretagne ou son représentant

- Représentants de l'Etat :

- . M. le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ou, en cas d'absence ou d'empêchement, le chef du service régional de la formation et du développement ;
- . M. le directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ou, en cas d'empêchement, l'adjointe au chef du service régional de la formation et du développement ;
- . M. le recteur de région académique ou son représentant ;
- . M. le délégué régional à la formation professionnelle ou son représentant.

- Représentants du Conseil régional de Bretagne :

TITULAIRES

M. Olivier ALLAIN
Mme Georgette BREARD

SUPPLEANTS

Mme Gaël LE MEUR
M. Bernard POULIQUEN

- Représentant de la Chambre régionale d'agriculture

M. le président de la chambre régionale d'agriculture ou son représentant.

- Représentant des directeurs d'établissements publics d'enseignement agricole ou vétérinaire (1 siège)

TITULAIRE

M. Jean-Nicolas MAZEAUD

SUPPLEANT

Mme Claudine LE GUEN

- Représentants des associations ou organismes responsables d'établissements d'enseignement agricole privés ayant passé un contrat avec l'Etat (3 sièges)

C.R.E.A.P. : (2 sièges)

TITULAIRES

M. Jacques JAFFRE
M. Yvonnick LORCY

SUPPLEANTS

M. Thierry BUSSON
M. Marc JANVIER

M.F.R.E.O. : (1 siège)

TITULAIRE

M. Xavier COSNARD

SUPPLEANT

M. Yvon LHERMELIN

- Représentants des organisations syndicales représentatives des personnels des établissements d'enseignement agricole publics (8 sièges)

S.N.E.T.A.P. - F.S.U. (5 sièges)

TITULAIRES

M. Albéric PERRIER
M. Jérémy BAILLOT
Mme Odile CELESTIN

SUPPLEANTS

Mme Valérie TONNERRE
Mme Peggy LE MEUR
M. Arnaud DUARTE

M. Sébastien HUE
Mme Gaëlle LE BAYON

M. Anthony TAUBIN
Mme Christine MOELO

C.F.D.T. (1 siège)

TITULAIRE
Mme Anne-Françoise JUBIN-UHEL

SUPPLEANT
M. Daniel CLOUET

F.O. (1 siège)

TITULAIRE
M. Hervé LEBRETON

SUPPLEANTE
Mme Josiane CRONIER

SUD-RURAL (1 siège)

TITULAIRE
Mme Corinne FABLET

SUPPLEANTE
M. Emmanuel LEBRUN

- Représentants des organisations syndicales représentatives des personnels des établissements agricoles privés ayant passé un contrat avec l'Etat (4 sièges)

C.F.D.T. (3 sièges)

TITULAIRES
M. Jean-Michel SEROT
Mme Marcelle PRIGENT
M. Pierre PERRIN

SUPPLEANTS
M. Boris GENTY
Mme Christine LIGEOUR
M. Vincent GARAUD

FGA - CFDT (1 siège)

TITULAIRE
M. Raoul BARBOT

SUPPLEANT
Non désigné

- Représentants des organisations représentatives des parents d'élèves (6 sièges)

Enseignement public : 3 sièges

TITULAIRES
Non désigné
Non désigné
Non désigné

SUPPLEANTS
Non désigné
Non désigné
Non désigné

Enseignement privé : 3 sièges

C.N.E.A.P. (2 sièges)

TITULAIRES

M. Paul DUCLOS

Mme Joëlle DENOUAL

SUPPLEANTES

M. Rémy COUDRAIS

Mme Marie-Yvonne GLEDEL

M.F.R.E.O. (1 siège)

TITULAIRE

Mme Sylvia DAVID

SUPPLEANT

M. René URVOY

- Représentants des organisations professionnelles et syndicales représentatives des employeurs, des exploitants et des salariés agricoles (6 sièges)

ABEA - Association Bretonne des Entreprises Agroalimentaires (1 siège)

TITULAIRE

M. Jean-Luc CADE

SUPPLEANTE

M. Yoann MERY

F.R.S.E.A. (1 siège)

TITULAIRE

M. Franck PELLERIN

SUPPLEANT

M. Thomas LIGAVAN

J.A. Bretagne (1 siège)

TITULAIRE

M. Charles FOSSE

SUPPLEANT

Non désigné

C.P.O - Confédération Paysanne de l'Ouest - Bretagne (1 siège)

TITULAIRE

M. Dominique RAULO

SUPPLEANT

M. Jacky SAVIN

F.G.A.- C.F.D.T. (1 siège)

TITULAIRE

M. Frédéric LE GOUIL

SUPPLEANT

Non désigné

C.G.T. (1 siège)

TITULAIRE

Non désigné

SUPPLEANT

Non désigné

- Représentants des délégués élèves des établissements publics

TITULAIRE
Mme Jeanne HEUZE

SUPPLEANT
Non désigné

- Représentants des délégués élèves des établissements privés

TITULAIRE
M. Steven TOUTAIN

SUPPLEANT
M. Fabien NGUYEN

- Personnalité qualifiée au titre de l'article R814-35 (à titre consultatif) :

1 représentant de l'UNREP :
Mme Cécile BESNARD

Article 2 : Est abrogé l'arrêté préfectoral du 24 juin 2019 portant composition et nomination des membres au sein du comité régional de l'enseignement agricole de Bretagne.

Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le **19 SEP. 2019**

Pour la Préfète
et par délégation,
le Secrétaire général pour les affaires
régionales de Bretagne


Philippe MAZENC

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

R53-2019-09-19-002

Arrêté portant formation pratique pour assurer les contrôles
pour Mme Bauchet



PREFET DE LA REGION BRETAGNE

**Arrêté portant formation pratique pour assurer les contrôles mentionnés
à l'article L. 6361-5 du code du travail**

**LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE
PREFETE D'ILLE-ET-VILAINE**

Vu le Code du travail et notamment les articles L. 6361-5 et D. 6361-3;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié le 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des Préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des Directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE);

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration;

Vu le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de Madame Michèle KIRRY en qualité de préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense Ouest, préfète d'Ille et Vilaine ;

Vu l'arrêté du 9 septembre 2019 portant délégation de signature à Mme Annie GUYADER, directrice régionale adjointe, chargée de l'intérim de l'emploi de directeur des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019 DIRECCTE/DSG du 9 septembre 2019 portant délégation de signature à Mme Annie GUYADER, directrice régionale adjointe, chargée de l'intérim de l'emploi de directeur des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne ;

Vu l'arrêté n°04241023 du 14 décembre 2007 portant intégration de Madame Françoise Bauchet dans le corps des contrôleurs du travail ;

Vu l'arrêté d'affectation de Madame Françoise Bauchet au Service Régional de Contrôle de la formation professionnelle à compter du 1er septembre 2019;

Sur proposition de Mme Annie GUYADER, directrice régionale adjointe, chargée de l'intérim de l'emploi de directeur des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne ;

ARRETE

Article 1^{er}

Mme Françoise Bauchet, contrôleur du Travail est admise à suivre à compter du 1^{er} septembre 2019 la formation pratique prévue à l'article D. 6361-3 du Code du travail, au sein du service régional de contrôle de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne.

Article 2

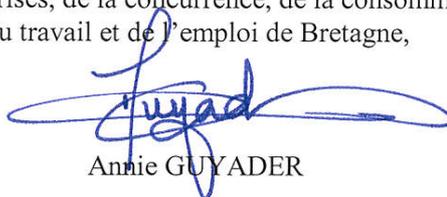
Mme Françoise Bauchet participera aux contrôles en qualité d'assistante durant cette formation.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le **19 SEP. 2019**

La directrice régionale adjointe,
chargée de l'intérim de l'emploi de directeur régional
des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de Bretagne,



Annie GUYADER

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

R53-2019-09-19-001

Arrêté portant formation pratique pour assurer les contrôles
pour Mme Glatre



PREFET DE LA REGION BRETAGNE

**Arrêté portant formation pratique pour assurer les contrôles mentionnés
à l'article L. 6361-5 du code du travail**

**LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE
PREFETE D'ILLE-ET-VILAINE**

Vu le Code du travail et notamment les articles L. 6361-5 et D. 6361-3;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié le 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des Préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des Directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE);

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration;

Vu le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de Madame Michèle KIRRY en qualité de préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense Ouest, préfète d'Ille et Vilaine ;

Vu l'arrêté du 9 septembre 2019 portant délégation de signature à Mme Annie GUYADER, directrice régionale adjointe, chargée de l'intérim de l'emploi de directeur des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019 DIRECCTE/DSG du 9 septembre 2019 portant délégation de signature à Mme Annie GUYADER, directrice régionale adjointe, chargée de l'intérim de l'emploi de directeur des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne ;

Vu l'arrêté du 22 juillet 2011 du Ministre du travail, de l'emploi et de la santé portant titularisation et affectation à compter du 1^{er} janvier 2011 de Madame Armelle Glatre dans le corps des attachés d'administration centrale de l'Etat du ministère des affaires sociales, du travail et de la solidarité.

Vu l'arrêté d'affectation de Madame Armelle Glatre au Service Régional de Contrôle de la formation professionnelle à compter du 1er septembre 2019;

Sur proposition de Mme Annie GUYADER, directrice régionale adjointe, chargée de l'intérim de l'emploi de directeur des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne ;

ARRETE

Article 1^{er}

Mme Armelle Glatre, attachée d'administration, est admise à suivre à compter du 1^{er} septembre 2019 la formation pratique prévue à l'article D. 6361-3 du Code du travail, au sein du service régional de contrôle de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne.

Article 2

Mme Armelle Glatre participera aux contrôles en qualité d'assistante durant cette formation.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le

19 SEP. 2019

La directrice régionale adjointe,
chargée de l'intérim de l'emploi de directeur régional
des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de Bretagne,



Annie GUYADER